



Le barème des frais kilométriques 2015 est identique à celui de 2014

Marie-Françoise Clavel, AEF Groupe, Dépêche n°531875, le 16.02.2016

Pour l'imposition des revenus de l'année 2015, le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires est identique à celui prévu pour l'année 2014 par l'arrêté du 26 février 2015.

C'est ce que précise le bulletin officiel des finances publiques-impôts.

Lorsqu'un salarié utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, l'employeur peut l'indemniser en lui versant des allocations forfaitaires.

Ces allocations sont exonérées de cotisations sociales dans la limite d'un barème, en principe revalorisé chaque année.

Tel n'est pas le cas pour l'année 2015. Le barème forfaitaire est le même que celui prévu, pour l'année 2014, par l'arrêté du 26 février 2015 publié au JO du 27 février 2015, ce dernier n'ayant pas été actualisé, selon les indications du bulletin officiel des finances publiques-impôts.

Les indemnités kilométriques sont réputées être utilisées conformément à leur objet dans la limite du barème défini par l'arrêté.

Au-delà, l'employeur doit justifier de la conformité des indemnités versées. À défaut, la part versée au-delà du plafond est soumise à cotisations.

Voici les barèmes applicables aux revenus déclarés en 2015.

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1 288$	$d \times 0,401$

d représente la distance parcourue en kilomètres.

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,4$	$(d \times 0,07) + 989$	$d \times 0,235$
Plus de 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1 351$	$d \times 0,292$

d représente la distance parcourue en kilomètres.

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS		
Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

d représente la distance parcourue en kilomètres.

Ces dispositions s'appliquent aux salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels, c'est-à-dire essentiellement les salariés en déplacement professionnel.

L'administration fiscale admet en outre l'exonération des indemnités kilométriques lorsque les salariés n'ont d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer le trajet domicile-travail (absence de transports en commun, horaires décalés...). □